

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-1348

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, M. Brun, Mme Corneloup, M. Descoeur, Mme Duby-Muller, Mme Kuster, M. Victor Habert-Dassault, Mme Louwagie, M. Hetzel, Mme Poletti, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin et M. Viry

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le Gouvernement remet au Parlement avant le 1^{er} octobre 2023 un rapport présentant la pertinence de la faculté temporaire d'amortissement fiscal des fonds commerciaux, son utilité économique, l'évolution de son coût pour les finances publiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la faculté temporaire d'amortissement fiscal des fonds commerciaux constitue une mesure susceptible de soutenir la reprise de l'activité économique, le présent amendement vise à demander à l'État de dresser un bilan de cette disposition, afin de mieux en évaluer son efficacité.